

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 8 octobre 2024 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire  
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe  
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane  
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook  
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley  
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

Absent (s) : Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE**

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

-----

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Approbation des comptes**
  - 4.1 Approbation des comptes
  - 4.2 Délégation des dépenses
5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
  - 5.1 Séance ordinaire du 10 septembre 2024
  - 5.2 Séance extraordinaire du 17 septembre 2024
6. **Rapport des activités des membres du conseil**
7. **Sécurité publique**
  - 7.1 Achat de trois habits de combat
  - 7.2 Présence de ressources du SSI à la Guignolée des Chevaliers de Colomb
8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
  - 8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine
  - 8.2 La Grande semaine des tout-petits
  - 8.3 Entretien paysager 2025
  - 8.4 Spectacle de musique pour la Fête nationale 2025
  - 8.5 Sonorisation pour la Fête nationale 2025
  - 8.6 Traiteur pour le brunch des bénévoles
  - 8.7 Activité du temps des Fêtes pour les employés municipaux
9. **Travaux publics**
  - 9.1 Demande d'occupation permanente du domaine public - Chemin Beaudoin
  - 9.2 Dépassement au contrat d'abat-poussière
  - 9.3 Achat d'un bras articulé hydraulique pour le plantage de signalisation
  - 9.4 Octroi de contrat - Achat d'une mini-chargeuse articulée
10. **Infrastructures**
  - 10.1 Octroi de contrat - Surveillance des travaux de remplacement du système de déphosphatation physico-chimique
11. **Urbanisme**
  - 11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme
  - 11.2 Démission d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme
  - 11.3 Demande de dérogation mineure - 270 chemin Beaudoin - Questions et commentaires des citoyens
  - 11.4 Demande de dérogation mineure - 270 chemin Beaudoin - Décision du Conseil municipal



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024**



N° de résolution  
ou annotation

- 12. Trésorerie**
- 12.1 Modification à la résolution 298-2024-09-10 – Journée portes ouvertes à la caserne
- 12.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 349 000\$ qui sera réalisé le 16 octobre 2024
- 12.3 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 349 000 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2024
- 12.4 Route 147 – Paiement progressif no 4
- 12.5 Construction de l'abri à sel et sable de voirie - Décompte progressif no 4 et réception définitive des travaux
- 13. Greffe**
- 13.1 Dépôt du document intitulé *Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt 2024-205*
- 13.2 Présentation du Règlement no 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permises dans la zone H-12
- 13.3 Adoption du règlement no 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permises dans la zone H-12
- 14. Direction générale**
- 14.1 Renouvellement du mandat du représentant de Compton au sein de l'OHVC
- 14.2 Dépôt du document intitulé *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail*
- 14.3 Adoption de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail
- 14.4 Démission d'un pompier – Brett Bryant
- 14.5 Démission d'un pompier – Vincent Laflamme
- 14.6 Embauche d'un employé surnuméraire à la patinoire
- 14.7 Embauche d'une patrouilleuse
- 14.8 Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire au travaux publics
- 15. Parole aux conseillers**
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

-----

**1. Ouverture de la séance**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

**2. Période de questions**

8 personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**325-2024-10-08**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024

b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

**4. Approbation des comptes**

**4.1 Approbation des comptes**

**326-2024-10-08**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver la liste des chèques émis à compter du 15 août 2024 jointe à la présente.

**Annexe 1**

En date du 25 septembre 2024, des paiements ont été émis pour un total de : 1 027 177.50 \$

**Annexe 2**

Salaires payés du 26 août au 22 septembre 2024	140 046.65 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 1 380.27 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	138 666.38 \$

Adoptée à la majorité

**4.2 Délégation des dépenses**

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Éliane Stéphanne, greffière
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie

**5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)**

**5.1 Séance ordinaire du 10 septembre 2024**

**327-2024-10-08**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 27 septembre 2024 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité



N° de résolution  
ou annotation



N° de résolution  
ou annotation

**5.2 Séance extraordinaire du 17 septembre 2024**

**328-2024-10-08**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 27 septembre 2024 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 septembre 2024, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 septembre 2024 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

**6. Rapport des activités des membres du conseil**

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

**7. Sécurité publique**

**7.1 Achat de trois habits de combat**

**329-2024-10-08**

**Considérant** que les habits de combat font partie de l'équipement de protection de base des pompiers ;

**Considérant** que le Service de sécurité incendie (SSI) doit fournir des équipements conformes et sécuritaires à ses pompiers en vertu des normes de la CNESST et NFPA en vigueur ;

**Considérant** qu'il est prévu de procéder à l'achat de trois habits de combat dans le processus budgétaire de 2025 ;

**Considérant** que les délais de livraison pour des habits de combat sont de 4 à 6 mois à partir de la date de la commande ;

**Considérant** que les habits de combat supplémentaires serviront à fournir de l'équipement adéquat, conforme et sécuritaire à des pompiers récemment embauchés ou pour effectuer des remplacements d'équipements ayant dépassé leur durée de vie ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser l'achat de trois habits de combat de l'entreprise L'Arsenal pour la somme totale de 8 898\$ plus taxes, payable à la réception des habits;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *sécurité publique - incendie*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution  
ou annotation

7.2 **Présence de ressources du SSI à la Guignolée des Chevaliers de Colomb**

**330-2024-10-08**

**Considérant** la demande d'appui adressée à la municipalité de Compton pour la tenue d'un barrage routier au centre du village, organisé par les Chevaliers de Colomb du local 8422 de Compton pour leur levée de fonds du 1er décembre prochain ;

**Considérant** que la demande inclut également un support de la Municipalité pour la fourniture de la signalisation requise par le ministère des Transports ;

**Considérant** la demande d'avoir la présence de pompiers en habits de combat et de véhicules incendie avec gyrophares allumés afin de contribuer à l'événement ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser la présence de pompiers sur une base bénévole et d'un véhicule d'urgence prêté sans frais lors du barrage routier organisé par les Chevaliers de Colomb le 1er décembre 2024.

Adoptée à la majorité

8. **Loisirs, culture et vie communautaire**

8.1 **Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine**

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité culture et patrimoine :

26 août 2024

8.2 **La Grande semaine des tout-petits**

**331-2024-10-08**

**Considérant** que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent ;

**Considérant** que la neuvième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024 ;

**Considérant** que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement* ;

**Considérant** que la *Grande semaine des tout-petits* a pour principaux objectifs:

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits ;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures d'action collectives en petite enfance et en périnatalité ;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt ;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans ;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024**

- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

**Considérant** que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge ;

**Considérant** que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles ;

**Considérant** que les municipalités ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'appuyer le Collectif petite enfance et Espace MUNI dans leur mouvement de mobilisation pour les tout-petits de partout dans le monde pour la *Grande semaine des tout-petits* ;

b. de temporairement remplacer, du 18 au 24 novembre 2024, le drapeau municipal de Compton sur le mât à l'avant de l'hôtel de ville par le drapeau de la *Grande semaine des tout-petits*.

Adoptée à la majorité

**8.3 Entretien paysager 2025**

**332-2024-10-08**

**Considérant** les efforts de la Municipalité pour embellir son territoire;

**Considérant** les recommandations faites par les Fleurons du Québec dans leur dernier rapport ;

**Considérant** le plan d'action et la recommandation du comité d'embellissement de la Municipalité ;

**Considérant** l'installation de deux nouveaux pots de fleurs au garage municipal et la modifications de quelques plates-bandes pour l'année 2025 ;

**Considérant** la soumission de La Jardinière - Myriam Fréchette pour l'entretien paysager 2025 ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'accepter la soumission de La Jardinière - Myriam Fréchette pour l'entretien paysager 2025, incluant la confection de deux nouveaux pots à fleurs au garage municipal et la modifications de quelques plates-bandes, pour une somme de 14 323\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *aménagement, urbanisme et développement commercial et touristique - autres - promotion et développement économique*.



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024

Adoptée à la majorité

**8.4 Spectacle de musique pour la Fête nationale 2025**

**333-2024-10-08**

**Considérant** qu'un spectacle de musique a lieu annuellement à Compton pour la Fête nationale ;

**Considérant** la disponibilité et l'intérêt du groupe de musique Lubie, un groupe de qualité composé de six musiciens de la MRC de Coaticook, pour le spectacle de la Fête nationale 2025 ;

**Considérant** la recommandation du comité des loisirs ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. de réserver le groupe de musique Lubie pour le spectacle principal de la Fête nationale 2025, pour une somme de 2 000\$ non taxable ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *loisirs et culture - autres - activités récréatives*.

Adoptée à la majorité

**8.5 Sonorisation pour la Fête nationale 2025**

**334-2024-10-08**

**Considérant** qu'il y aura un spectacle d'envergure au Récré-O-Parc pour la Fête nationale 2025 ;

**Considérant** la soumission du fournisseur local Sonorisation Tremblay ;

**Considérant** la qualité du travail de sonorisation effectué par Sonorisation Tremblay pour la Municipalité dans les dernières années ;

**Considérant** que ce fournisseur déjà effectué avec succès la sonorisation pour le groupe de musique Lubie, groupe choisi par la Municipalité pour le spectacle de la Fête nationale 2025, et connaît donc ses besoins ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'accepter la soumission de Sonorisation Tremblay pour le service complet de sonorisation pour la Fête nationale 2025, comprenant le transport, le montage, le démontage ainsi que les techniciens opérateurs, au coût de 3 500\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *loisirs et culture - autres - activités récréatives*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024



N° de résolution  
ou annotation

**8.6 Traiteur pour le brunch des bénévoles**

**335-2024-10-08**

**Considérant** le brunch des bénévoles prévu pour le 9 novembre 2024 afin de remercier les nombreux bénévoles qui s'impliquent au sein de la Municipalité;

**Considérant** la soumission du traiteur Chez Matante ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'accepter la soumission du traiteur Chez Matante pour le brunch des bénévoles le 9 novembre 2024 au coût de 2 472.90\$ plus taxes plus 15% de frais de services;

b. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, à signer le contrat pour le traiteur ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *administration - conseil*.

Adoptée à la majorité

**8.7 Activité du temps des Fêtes pour les employés municipaux**

**336-2024-10-08**

**Considérant** l'approche du temps des Fêtes ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser la tenue de l'activité du temps des Fêtes pour les employés et leurs accompagnateurs au sous-sol de l'église le samedi 30 novembre 2024, de 16h à minuit, avec repas, jeux, musique et autres ;

b. que les deniers requis, soit une somme estimée à 4 000 \$, soient puisés à même le budget 2024 du Service *administration générale - conseil*.

Adoptée à la majorité

**9. Travaux publics**

**9.1 Demande d'occupation permanente du domaine public - Chemin Beaudoin**

**337-2024-10-08**

**Considérant** la demande d'autorisation d'une occupation permanente du domaine public déposée par madame Linda Drouin pour la propriété sise au 270 chemin Beaudoin ;

**Considérant** que la demande vise à officiellement permettre les installations qui sont sous le chemin Beaudoin depuis déjà 50 ans ;



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser par résolution l'occupation permanente du domaine public tel qu'il est stipulé au deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 8 du règlement 2020-176 relatif à l'occupation du domaine public ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

**IL EST RÉSOLU**

a. que le conseil autorise l'occupation permanente du domaine public pour la propriété sise au 270 chemin Beaudoin tel que présenté dans la demande de madame Linda Drouin ;

b. que madame Drouin et tout titulaire subséquent de l'autorisation soit responsable de tous dommages causés aux biens et aux personnes résultant de l'occupation, conformément à l'article 16 du règlement 2020-176 relatif à l'occupation du domaine public ;

c. que la Municipalité se réserve le droit de faire retirer les installations en tout temps et à sa discrétion si elle le juge nécessaire.

Adoptée à la majorité

**9.2 Dépassement au contrat d'abat-poussière**

**338-2024-10-08**

**Considérant** l'octroi du contrat de fourniture, transport et épandage d'abat-poussière pour l'année 2024, octroyé par la résolution 070-2024-03-12 pour une quantité de 456 188 litres d'abat-poussière au coût de 188 360.03\$ plus taxes ;

**Considérant** que le nombre accru de véhicules qui ont emprunté certains chemins de détours afin de permettre la réalisation des travaux sur la route 147 ont entraîné une augmentation des besoins d'entretien de ces chemins ;

**Considérant** l'augmentation du contrat 100 000 litres d'abat-poussière au coût de 41 290\$ plus taxes par la résolution 285-2024-08-13 afin d'entretenir ces chemins de détours ;

**Considérant** que cette augmentation du contrat n'était pas suffisante pour couvrir les besoins de la Municipalité ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser un budget supplémentaire de 34 862\$ plus taxes pour 84 432 litres d'abat-poussière ;

b. d'entériner le paiement de la facture 2872 au montant de 62 761.88\$ plus taxes à Enviro Solutions Canada Inc. ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)* ;

d. qu'une partie des coûts additionnels engendrés par le détour sur des chemins municipaux soient facturés au ministère des Transports et de la Mobilité durable.



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024

Adoptée à la majorité

**9.3 Achat d'un bras articulé hydraulique pour le plantage de signalisation**

**339-2024-10-08**

**Considérant** que la Municipalité a l'obligation de fournir les équipements nécessaires à ses employés pour que leurs tâches puissent être effectuées de manière sécuritaire ;

**Considérant** que la Municipalité travaille à fabriquer une plateforme multifonctionnelle pour son équipe des travaux publics ;

**Considérant** que les usagers de cette plateforme bénéficieraient, afin d'éviter certains risques à leur santé et sécurité, à ce qu'elle soit équipée d'un bras articulé pour planter des poteaux et manœuvrer les pièces nécessaires à la tâche ;

**Considérant** la soumission de l'entreprise HIAB Québec ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'accepter la soumission de l'entreprise HIAB Québec pour l'achat d'un bras articulé de type HIAB T-CLX 029-3, modèle représentant la meilleure option qualité-prix, pour la somme de 16 625\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des Immobilisations et financés par le surplus.

Adoptée à la majorité

**9.4 Octroi de contrat - Achat d'une mini-chargeuse articulée**

**340-2024-10-08**

**Considérant** l'appel d'offres public pour le contrat d'achat d'une mini-chargeuse articulée, lancé sur le SEAO le 10 septembre dernier ;

**Considérant** l'analyse des deux soumissions reçues ;

**Considérant** que le véhicule servira principalement au déneigement de trottoirs et d'entrées en hiver, et qu'en été, un godet sera attaché pour pouvoir effectuer, entre autres, des travaux d'entretien dans les parcs municipaux et le coeur villageois ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'octroyer le contrat d'achat d'une mini-chargeuse articulée à l'entreprise Équipements Robert Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 135 400\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des Immobilisations et financés par le fonds de roulement pour une période de 10 ans.

Adoptée à la majorité



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024



N° de résolution  
ou annotation

**10. Infrastructures**

**10.1 Octroi de contrat - Surveillance des travaux de remplacement du système de déphosphatation physico-chimique**

**341-2024-10-08**

*Madame la conseillère, Danielle Lanciaux, déclare s'être absentée lors des délibérations dans l'objet du point 10.1 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.*

**Considérant** que la Municipalité a octroyé le contrat de remplacement du système de déphosphatation par la résolution numéro 302-2024-09-10 lors de la séance ordinaire du conseil du 10 septembre 2024 ;

**Considérant** que la condition à laquelle l'octroi du contrat était soumis, soit l'approbation du règlement 2024-205 servant au financement de ladite dépense, sera réalisée le 9 octobre prochain et que les travaux pourront donc être entamés ;

**Considérant** la valeur financière et la complexité des travaux ;

**Considérant** l'offre de service de la firme EXP, laquelle avait conçu les plans et devis de remplacement du système de déphosphatation, afin d'effectuer la surveillance des travaux ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'accepter l'offre de service de la firme EXP pour la surveillance des travaux de remplacement du système de déphosphatation physico-chimique de la station d'épuration de la Municipalité pour la somme de 9 000\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des Immobilisations et financés par le surplus et remboursés à hauteur de 85% par le règlement d'emprunt no 2024-205.

Adoptée à la majorité

**11. Urbanisme**

**11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme**

Sont déposés les comptes-rendus des rencontres ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

10 août 2024  
16 septembre 2024

**11.2 Démission d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme**

**342-2024-10-08**

**Considérant** la lettre de démission de Mme Mélanie-Éliane Marcoux à titre de membre citoyenne au Comité consultatif d'urbanisme, datée du 12 septembre 2024 ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accepter la démission de Mme Mélanie-Éliane Marcoux à titre de membre citoyenne au Comité consultatif d'urbanisme ;
- b. de remercier Mme Marcoux pour son implication au sein du comité depuis le printemps 2022.

Adoptée à la majorité

**11.3 Demande de dérogation mineure - 270 chemin Beaudoin - Questions et commentaires des citoyens**

Le maire fait lecture du projet de résolution et invite les citoyens à adresser des questions sur cette demande.

Aucun commentaire ou question n'a été adressé.

**11.4 Demande de dérogation mineure - 270 chemin Beaudoin - Décision du Conseil municipal**

**343-2024-10-08**

**Considérant** que le conseil a reçu une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'empiètement dans la cour avant d'un garage existant au 270 chemin Beaudoin, lequel déroge présentement à l'article 7.6.5 du règlement de zonage no 2020-166 permettant seulement l'implantation de bâtiments accessoires en marge arrière ou latérale ;

**Considérant** que les travaux de construction du garage avaient fait l'objet d'un permis de construction et avaient été effectués de bonne foi ;

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la présente demande ;

**Considérant** que la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

**Considérant** que l'application des dispositions du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

**Considérant** que la demande ci-haut décrite a fait l'objet d'un avis public tel que le prévoit l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le coût exigible a été payé ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure pour rendre conforme l'empiètement dans la cour avant d'un garage existant au 270 chemin Beaudoin.

Adoptée à la majorité



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024



N° de résolution  
ou annotation

**12. Trésorerie**

**12.1 Modification à la résolution 298-2024-09-10 – Journée portes ouvertes à la caserne**

**344-2024-10-08**

**Considérant** la résolution 298-2024-09-10, laquelle autorisait la tenue de la journée portes ouvertes à la caserne avec présence de ressources du SSI, goûter, souvenirs et plus ;

**Considérant** que le budget autorisé par la résolution n'était accidentellement pas le bon puisqu'il ne comprenait que les frais pour le goûter ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** de modifier la résolution 298-2024-09-10 afin qu'il se lise comme suit :

« b. que les deniers requis, soit une somme de **1 875\$** pour la rémunération des ressources du SSI, le goûter, les souvenirs, et autres frais afférents à la tenue de l'activité, soient puisés à même le budget 2024 du Service *sécurité publique – incendie*. »

Adoptée à la majorité

**12.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 349 000\$ qui sera réalisé le 16 octobre 2024**

**345-2024-10-08**

**Considérant** que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Compton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 349 000\$ qui sera réalisé le 16 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2018-156	349 000\$

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**Considérant** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2018-156, la municipalité de Compton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé par ce règlement ;

**Considérant** que la municipalité de Compton avait, le 15 octobre 2024, un emprunt au montant de 349 000\$, sur un emprunt original de 490 000\$, concernant le financement du règlement numéro 2018-156 ;

**Considérant** qu'en date du 15 octobre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

**Considérant** que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 16 octobre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024

**Considérant** qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2018-156

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

a. que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 octobre 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	28 700\$	
2026	30 000\$	
2027	31 200\$	
2028	32 600\$	
2029	33 900\$	(à payer en 2029)
2029	192 600\$	(à renouveler)

b. que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018-156 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

c. que, compte tenu de l'emprunt par billets du 16 octobre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2018-156, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée à la majorité

**12.3 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 349 000 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2024**

**346-2024-10-08**

Date d'ouverture : 8 octobre 2024  
Heure d'ouverture : 10h  
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec  
Montant : 349 000 \$  
Nombre de soumissions : 3  
Échéance moyenne : 4 ans et 2 mois  
Date d'émission : 16 octobre 2024

**Considérant** que la municipalité de Compton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 octobre 2024, au montant de 349 000 \$ ;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024

**Considérant** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

**1- CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE**

28 700 \$	4,20000 %	2025
30 000 \$	4,20000 %	2026
31 200 \$	4,20000 %	2027
32 600 \$	4,20000 %	2028
226 500 \$	4,20000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,20000 %

**2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

28 700 \$	3,90000 %	2025
30 000 \$	3,75000 %	2026
31 200 \$	3,80000 %	2027
32 600 \$	3,85000 %	2028
226 500 \$	3,90000 %	2029

Prix : 98,67200

Coût réel : 4,23828 %

**3- BANQUE ROYALE DU CANADA**

28 700 \$	4,27000 %	2025
30 000 \$	4,27000 %	2026
31 200 \$	4,27000 %	2027
32 600 \$	4,27000 %	2028
226 500 \$	4,27000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,27000 %

**Considérant** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE est la plus avantageuse ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

**IL EST RÉSOLU**

a. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

b. que la municipalité de Compton accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE pour son emprunt par billets en date du 16 octobre 2024 au montant de 349 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2018-156 et ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

c. que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à la majorité

**12.4 Route 147 – Paiement progressif no 4**

**347-2024-10-08**

**Considérant** le contrat intervenu entre la Municipalité et l'entrepreneur Les Entreprises Richard Brisson Inc. le 14 mai 2024 par la résolution 175-2024-



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024**

05-14, plus spécifiquement les clauses III - 9.1 DÉCOMPTE PROGRESSIF et III - 9.2 RETENUES de la section Clauses administratives du document d'appel d'offres ;

**Considérant** la recommandation de la cheffe de service et responsable de la surveillance du chantier, Mme Johanne Brodeur, ingénieure, relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 4 de l'entrepreneur pour les matériaux utilisés et les travaux exécutés en date du 27 septembre 2024 ;

**Considérant** que le décompte est conforme aux travaux exécutés ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, à signer le décompte progressif no 4 ;
- b. d'autoriser le paiement du décompte progressif no 4 au montant de 855 703.55\$, plus taxes à Brisson Excavation, incluant le 10% de retenue et les directives de changements no 2, no 4, no 6, no 8 et no 10 ;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisations et financés par la TECQ, le MTMD et le règlement d'emprunt 2024-201.

Adoptée à la majorité

**12.5 Construction de l'abri à sel et sable de voirie - Décompte progressif no 4 et réception définitive des travaux**

**348-2024-10-08**

**Considérant** le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 4 de l'entrepreneur Grondin Excavation Inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 15 août 2023, conformément au contrat intervenu entre la Municipalité et l'entrepreneur le 12 juillet 2022 par la résolution 256-2022-07-12 ;

**Considérant** le certificat de réception définitive des travaux émis par l'ingénieur le 23 septembre 2024 ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le paiement du décompte progressif et final numéro 4 à l'entrepreneur Grondin Excavation Inc. au montant de 30 496.91\$ plus taxes ;
- b. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, André Martel, à signer le décompte progressif et final no 4 et le certificat de réception définitive des travaux ;
- c. que les deniers requis ont été puisés au budget des immobilisations 2023 et provisionnés comme montant à payer en 2024.

Adoptée à la majorité



N° de résolution  
ou annotation





N° de résolution  
ou annotation

**13. Greff**

**13.1 Dépôt du document intitulé Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt 2024-205**

Le document intitulé *Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt 2024-205* est déposé en date du 8 octobre 2024.

**13.2 Présentation du Règlement no 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permises dans la zone H-12**

**349-2024-10-08**

*Monsieur le conseiller, Marc-André Desrochers, déclare s'être absenté lors des délibérations dans l'objet du point 13.2 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.*

Monsieur le conseiller Benoît Bouthillette, mentionne que le Règlement no 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permises dans la zone H-12 a pour objet:

- de permettre la construction d'unités d'habitation multifamiliales isolées jusqu'à 6 logements et plus dans la zone H-12 ;
- d'augmenter la limite d'étages de 2 à 4 dans la zone H-12.

Aucune modification n'a été apportée depuis l'adoption du second projet lors de la séance du 10 septembre 2024.

**13.3 Adoption du règlement no 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permises dans la zone H-12**

**350-2024-10-08**

*Monsieur le conseiller, Marc-André Desrochers, déclare s'être absenté lors des délibérations dans l'objet du point 13.3 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.*

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'apporter des modifications au Règlement de zonage no 2020-166 ;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 13 août 2024 ;

**Considérant** que le premier projet de règlement no 2020-166-12.24 a été adopté lors de la séance du 13 août 2024 ;

**Considérant** qu'une consultation publique relativement à ce projet de règlement a été tenue le 10 septembre 2024 ;

**Considérant** que le second projet de règlement no 2020-166-12.24 a été adopté lors de la séance du 10 septembre 2024 ;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024**

**Considérant** qu'aucune demande de participation à un référendum à l'égard du second projet n'a été reçue à la suite de l'avis public publié le 23 septembre 2024 ;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement no 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permises dans la zone H-12.

Adoptée à la majorité



---

---

**Règlement n° 2020-166-12.24 modifiant le  
règlement de zonage n° 2020-166 afin de  
modifier les usages et constructions permises  
dans la zone H-12**

---

---

**Considérant** que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son Règlement de zonage numéro 2020-166 ;

**Considérant** qu'un avis de motion a préalablement été donné à la séance ordinaire du 13 août 2024 ;

**Considérant** qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 août 2024 ;

**Considérant** qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 septembre 2024 à 19h00, à la salle du conseil de la municipalité de Compton, située au 3, chemin de Hatley;

**Considérant** qu'un second projet de règlement a par la suite été adopté sans changement lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le n° 2020-166-12.24 et sous le titre de *Règlement n° 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permis dans la zone H-12.*



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024

**Article 3**

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications suivantes à l'annexe 3 *Grille des usages et des constructions autorisées par zone* du Règlement de zonage no 2020-166 :

1. Un X est ajouté aux usages *C.1 Habitations multifamiliales isolées 3 à 6 log* et *C.2 – Habitations multifamiliales isolées 6 log et +* pour la zone H-12 ;
2. À la ligne *Nombre d'étages du bâtiment minimum/maximum* du tableau des normes d'implantation et de dimensions pour la zone H-12, les chiffres sont modifiés de 1/2 à 1/4.

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur au moment de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Coaticook, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Charuest  
Maire

\_\_\_\_\_  
André Martel  
Directeur Général  
Greffier-trésorier

**14. Direction générale**

**14.1 Renouvellement du mandat du représentant de Compton au sein de l'OHVC**

**351-2024-10-08**

**Considérant** que le mandat de monsieur le conseiller, Réjean Mégré, en tant que représentant de la Municipalité au conseil d'administration de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook arrive bientôt à sa fin ;

**Considérant** que monsieur Mégré a accepté de siéger au conseil d'administration jusqu'à la fin de son mandat actuel à titre d' élu municipal ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU** de nommer monsieur le conseiller, Réjean Mégré, pour représenter la municipalité de Compton au conseil d'administration de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook jusqu'à la fin de son mandat actuel en tant qu' élu municipal.

Adoptée à la majorité

**14.2 Dépôt du document intitulé Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail**

Le document intitulé *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail* est déposé en date du 8 octobre 2024.

**14.3 Adoption de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail**

**352-2024-10-08**



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024

**Considérant** la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*, sanctionnée le 27 mars 2024 ;

**Considérant** que cette loi a entre autres modifié la *Loi sur les normes du travail* de manière à préciser le contenu minimal de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement et que tout employeur devait adopter au plus tard le 27 septembre 2024 une politique conforme aux nouvelles prescriptions ;

**Considérant** que la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail proposer par la FQM, à la Municipalité a été déposée à la présente séance ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail dont copie est jointe en annexe à la présente et de s'assurer de mettre en œuvre les recommandations de l'annexe 1 de la politique.

Adoptée à la majorité

**14.4 Démission d'un pompier – Brett Bryant**

**353-2024-10-08**

**Considérant** la rencontre entre monsieur Brett Bryant, pompier, et monsieur Jonathan Garceau, directeur du Service de sécurité incendie de Compton, le 9 juin dernier ;

**Considérant** que la vie personnelle et professionnelle de M. Bryant ne lui permet plus de remplir ses fonctions à titre de pompier pour la Municipalité ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'accepter la démission de monsieur Brett Bryant du poste de pompier de la brigade du Service de sécurité incendie de Compton en date de la présente;

b. que M. Bryant a 10 jours ouvrables suivant sa démission effective pour remettre les items appartenant à la Municipalité, soit, entre autres, mais non de façon limitative, sa carte d'identité, l'identifiant sur son véhicule personnel, le feu vert clignotant, sa radio de communication, etc. ;

c. de le remercier pour sa contribution à la brigade du Service de sécurité incendie de Compton.

Adoptée à la majorité

**14.5 Démission d'un pompier – Vincent Laflamme**

**354-2024-10-08**

**Considérant** la rencontre entre monsieur Vincent Laflamme, pompier, et monsieur Jonathan Garceau, directeur du Service de sécurité incendie de Compton, le 9 septembre dernier ;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024

**Considérant** que la vie personnelle et professionnelle de M. Laflamme ne lui permet plus de remplir ses fonctions à titre de pompier pour la Municipalité ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'accepter la démission de monsieur Vincent Laflamme du poste de pompier de la brigade du Service de sécurité incendie de Compton en date de la présente ;

b. que M. Laflamme a 10 jours ouvrables suivant sa démission effective pour remettre les items appartenant à la Municipalité, soit, entre autres, mais non de façon limitative, sa carte d'identité, l'identifiant sur son véhicule personnel, le feu vert clignotant, sa radio de communication, etc. ;

c. de le remercier pour sa contribution à la brigade du Service de sécurité incendie de Compton.

Adoptée à la majorité

**14.6      Embauche d'un employé surnuméraire à la patinoire**

**355-2024-10-08**

**Considérant** la nécessité de prévoir l'entretien de la patinoire de façon ponctuelle durant la saison hivernale;

**Considérant** le travail effectué pour la Municipalité par monsieur Brandon Charleau depuis plusieurs années ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser l'embauche de monsieur Brandon Charleau à titre d'employé surnuméraire à la patinoire à compter du 15 novembre 2024 pour la durée de la saison hivernale 2024-2025 ;

b. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

**14.7      Embauche d'une patrouilleuse**

**356-2024-10-08**

*Monsieur le conseiller, Réjean Mégré, déclare s'être absenté lors des délibérations dans l'objet du point 14.7 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.*

**Considérant** la nécessité d'effectuer la patrouille des chemins et rues pour la saison hivernale ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024**



N° de résolution  
ou annotation

a. d'autoriser l'embauche de Mme Alizée Mégré à titre de patrouilleuse à compter du 4 novembre 2024 ;

b. que sa rémunération soit celle prévue à l'échelle salariale en vigueur au Recueil de gestion des ressources humaines et jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

**14.8    Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire au travaux publics**

**357-2024-10-08**

**Considérant** l'appel de candidatures au poste de journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics pour la saison hivernale 2024-2025;

**Considérant** l'analyse de la candidature de monsieur Gilles Rodrigue ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser l'embauche de M. Gilles Rodrigue au poste de journalier-chauffeur temporaire pour la saison hivernale 2024-2023 ;

b. que son entrée en poste soit le 4 novembre 2024 ;

c. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

**15.    Parole aux conseillers**

**16.    Période de questions**

8 personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

**17.    Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h01.

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Charuest  
Maire

\_\_\_\_\_  
André Martel  
Greffier-trésorier  
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.